

Vous voulez démarrer une activité de coiffure. Cette fiche rassemble l'essentiel de la réglementation en matière d'environnement, d'hygiène sanitaire et de sécurité ainsi que quelques conseils importants pour être en conformité dès le début.



Ce symbole vous indique qu'une ou plusieurs fiches spécifiques sont disponibles sur demande.

QUELLES OBLIGATIONS EN ENVIRONNEMENT ?

1. LES DECHETS

Les déchets issus des votre activité peuvent être classés en deux catégories :

- Les déchets non dangereux (dits banals). Ils peuvent dégrader l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement.
- Les déchets dangereux qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Tout déchet inerte ou non dangereux mélangé avec un déchet dangereux devient un déchet dangereux.

Type de déchet		Solutions d'élimination
Déchets non dangereux	Papiers, carton	Ordures ménagères ou collecte spécifique* Prestataire pour recyclage
	Emballages plastiques	Ordures ménagères Prestataire pour recyclage
	Cheveux	Ordures ménagères
Déchets dangereux	Aérosols Tubes et flacons Gants souillés Produits : shampoings, couleurs...	Prestataire spécialisé Déchèterie**
	Emballages souillés plastiques	Reprise fournisseur Prestataire spécialisé Déchèterie**
	Néons Matériel électrique et électronique	Distributeur / installateur Point de collecte des éco-organismes agréés Déchèterie**

* Si votre volume de déchets d'emballages dépasse 1,1 m³ par semaine, vous devez les trier et les valoriser. Votre commune peut éventuellement se charger de leur collecte, comme pour les ordures ménagères.

** Vérifier que votre déchèterie accepte les déchets des professionnels.

Il est important de noter qu'en tant que détenteur ou producteur de déchets, vous en êtes responsable jusqu'à leur élimination finale.

Attention : la commune n'a pas obligation de collecter les déchets issus de votre activité. Elle est tenue de mettre en place une redevance spéciale pour les entreprises si elle propose ce service.

Les déchets dangereux ne peuvent être confiés à la collecte de la commune. Vous devez faire appel à des prestataires spécialisés.

Lorsque vous travaillez avec des prestataires pour la collecte de vos déchets dangereux, assurez-vous de leur déclaration en préfecture et demandez-leur des **BSDD** (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux) qui justifieront de l'élimination conforme de vos déchets en cas de contrôle (à conserver pendant 5 ans). Pour vos déchets non dangereux, veillez à bien conserver les factures et bons d'enlèvement.

Il est interdit de brûler vos déchets ou de les abandonner dans le milieu naturel (décharges sauvage, rivière...).

Un déchet qui n'est pas produit ne coûte rien !

2. L'EAU

a. Consommation

Vous pouvez facilement réduire votre consommation d'eau par l'installation de mitigeurs (la température de l'eau est réglée plus facilement et l'eau coule moins longtemps pendant le réglage).

b. Rejets d'eaux usées

Le rejet sans traitement préalable dans le milieu naturel est interdit. Pour le rejet dans le réseau, vous devez demander **une autorisation de rejet** auprès de votre collectivité (service technique/assainissement ou environnement de votre mairie ou de la communauté d'agglomération).

Certains produits utilisés en coiffure (phénols, ammoniac) peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement d'une collectivité et contribuer directement à la pollution des ressources en eau. Pour limiter ces risques, il est conseillé d'utiliser des produits sans phénol qui peuvent entraîner des risques pour la santé à plus ou moins long terme.

3. L'AIR

Le métier de coiffeur est souvent à l'origine de troubles respiratoires, notamment à cause des poudres décolorantes. Le choix de produits moins volatils, le nettoyage humide des surfaces, et la ventilation peuvent permettre de réduire ces risques.

4. LE BRUIT

Le bruit fait partie des pollutions et nuisances. La loi fixe les seuils à ne pas dépasser :

- En interne : des protections doivent être mises à disposition des employés dès que le bruit dépasse 80dB.
- En externe : limites variables selon l'emplacement de l'entreprise (rue calme, grande avenue...). En général, le bruit de l'entreprise ne doit pas entraîner une augmentation du bruit général de plus de 5dB le jour (entre 7h et 22h) et 3dB la nuit (entre 22h à 7 h).

5. L'ENERGIE

Les différentes énergies que vous utilisez contribuent au phénomène de réchauffement de la planète, et entraînent des coûts importants. Quelques solutions pour économiser :

- Mettre en place un traitement de l'eau si elle est calcaire → évite les baisses de pression dans les canalisations, augmente la durée de vie des appareils, diminue les dépenses d'énergie.
- Isoler le bâtiment (jusqu'à 30 % d'économie pour un bâtiment correctement isolé : toit, murs, fenêtres, sol).
- Privilégier les tubes fluorescents haut rendement et les ballasts électroniques (jusqu'à 40 % d'économies), les lampes fluo-compactes professionnelles → gain financier, gain de confort pour vos employés, gain environnemental.
- Choix du lave-linge et du sèche-linge → acheter les appareils munis d'une étiquette énergie A ou A+.

6. L'HYGIENE SANITAIRE

Pour l'activité de coiffure, la connaissance et le respect des règles d'hygiène et d'asepsie, du matériel et des locaux sont indispensables. En effet, selon le Règlement Sanitaire des Salons de Coiffure (Arrêté du 3 Août 1955), « les objets employés par le coiffeur, manucure [...] doivent être entretenus et utilisés de manière à ne pouvoir en aucun cas être une cause de transmission d'affections contagieuses ».

Les instruments (rasoirs, tondeuses, ciseaux, peignes...) doivent être stérilisés ou désinfectés entre chaque client. L'exploitant d'un salon de coiffure doit prévoir au moins deux jeux d'instruments par fauteuil, de sorte qu'un jeu puisse être désinfecté pendant que l'autre est utilisé. De même, pour les activités d'esthétique corporelle (coiffeurs, manucures, pédicures, esthéticiennes...), vous devez utiliser de préférence du matériel à usage unique (cotons, gants...). Du linge propre (serviette, peignoirs...) doit être utilisé pour chaque nouveau client.

QUELLES OBLIGATIONS EN SECURITE ?

Les risques dans l'entreprise sont nombreux et peuvent être à l'origine de maladies professionnelles ou d'accidents du travail. Dans votre activité, vous rencontrez des risques communs à de nombreux secteurs de l'artisanat (chute, risque incendie...), et d'autres spécifiques à votre activité.

Le taux de maladies professionnelles reconnues pour les salariés du secteur de la coiffure est plus de 5 fois supérieur à celui de l'ensemble de la population salariale, tous secteurs confondus (Chiffres de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France : CRAMIF, 2000). C'est pourquoi, il est important d'identifier ces risques au cours de l'évaluation pour pouvoir mieux les prévenir.

1. LES RISQUES

La liste des risques décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. Vous pouvez consulter le guide réalisé par la CRAMIF : Prévention des maladies respiratoires et cutanées dans la coiffure, téléchargeable sur le site www.cramif.fr.

a. Risque pour les voies respiratoires

Dangers : poudres décolorantes (allergisantes pour les voies respiratoires), produits de permanente, de coloration.

Dommages : picotements du nez et de la gorge, rhinites, asthme (pouvant entraîner l'incapacité au métier de coiffure), etc.

Prévention : éviter d'affecter la personne allergique aux gestes techniques.

b. Risque cutané

C'est le risque le plus important. Il est dû à l'utilisation de produits chimiques agressifs...

Dangers : les teintures, les permanentes, les décolorations, les shampoings, le nickel des instruments, le caoutchouc des gants (latex) (Facteur aggravant : travail en milieu humide (mains mouillées))...

Dommages : rougeurs sur le dos des mains, entre les doigts, eczéma, prurit...

Prévention :

- Lavage des mains avec des savons surgras (pas de shampoing), séchage avec une serviette sèche,
- Utilisation de gants à usage unique ("vinyle" ou "nitrile" pour éviter les allergies au latex),
- Produits de remplacement quand le produit en cause dans l'allergie est identifié.

c. Risque lié à la posture debout

Dangers : station debout prolongée, piétinement, mauvaises postures, etc.

Dommages : lombalgies, jambes lourdes, varices, oedèmes des membres inférieurs, etc.

Prévention : améliorer la tonicité musculaire, éviter de surchauffer l'hiver, climatiser en été, etc.

d. Risque physique

Les principaux risques d'accidents sont les coupures et les chutes. Pour les prévenir, un bon apprentissage des gestes professionnels est essentiel. Pour éviter les chutes, il faut veiller à toujours maintenir un sol sec.

2. LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ■

Le chef d'entreprise a l'obligation :

- **D'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés.** Tous les salariés sont concernés, qu'ils soient à temps plein ou partiel, temporaires, apprentis, conjoints salariés...
- **De former ses salariés à la sécurité** pour assurer leur propre sécurité et celle des autres et en cas d'accident du personnel ou de sinistre.
- **D'évaluer les risques** auxquels sont exposés ses salariés et de prendre des mesures pour les éviter.

Le document unique doit contenir le résultat de cette évaluation des risques professionnels. C'est un document écrit obligatoire pour chaque entreprise employant un ou plusieurs salariés (mis à jour une fois par an et à chaque changement important). ■

L'évaluation comporte 3 étapes principales :

- **Identifier les risques** : déterminer les dangers pour chaque unité de travail.
- **Hiérarchiser les risques** : estimer les risques selon la gravité, la probabilité d'apparition et la fréquence d'exposition des travailleurs à ce risque. Ce classement sert à établir les priorités du plan d'actions.
- **Planifier les actions de prévention.**

Des **Equipements de Protection Individuelle** (EPI) doivent être mis à la disposition des travailleurs par l'employeur lorsque toutes les mesures de protection collective possibles ont été mises en œuvre.

3. AMENAGEMENT DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ■

Les lieux de travail doivent être régulièrement entretenus et aménagés pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs (aération, éclairage, signalisation, prévention des incendies...). Ils doivent disposer de toilettes, vestiaires... et douches le cas échéant.

Coiffure

Des instructions obligatoires sur l'interdiction de fumer, les moyens de secours, les coordonnées utiles... doivent être affichées visiblement.

Des vérifications périodiques sont obligatoires  :

Désignation	Fréquence de vérification	Références réglementaires
Installations électriques	Annuelle (reportée à 2 ans si le rapport précédent ne présente aucune observation)	Arrêté du 10 oct. 2000
Extincteurs	Annuelle	R. 232 du code du travail
Installations de ventilation	Annuelle	Arrêté du 8 oct. 1987

Le chef d'entreprise doit consigner dans un registre de sécurité tous les éléments concernant les vérifications périodiques des locaux, machines et équipements de sécurité...

Le code du travail établit les règles de sécurité pour toutes les entreprises. Toutefois il peut être complété le cas échéant par les demandes des assurances, la convention collective ou le règlement intérieur.

4. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les entreprises recevant du public comme les boulangeries, boucheries, pressings, cordonneries... sont soumises à la réglementation des **Etablissements Recevant du Public (ERP)**.

Ces entreprises doivent prendre des mesures de prévention contre l'incendie et faciliter l'évacuation du public, être accessibles aux personnes handicapées (avant le 1er janvier 2015), et **avoir réalisé un Dossier Technique Amiante** (depuis le **31 décembre 2005**).

RENSEIGNEMENTS

La conseillère environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne est à votre disposition pour plus d'informations :

Virginie Simard
Chargée de mission environnement
☎ 01 69 47 54 31
✉ cma.simard@artisanat91.fr

Cette fiche est indicative. Les renseignements qu'elle contient peuvent ne pas être exhaustifs et sont susceptibles d'être mis à jour.